

# **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal**

**lundi 7 février à 19h**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, et le sept du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Monsieur Pierre-Yves PERRACHON.

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Laurence FRANQUEMAGNE, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTE, Mme Florence BARCELLA, Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO (arrivée à 19h32), M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT.

Excusés :

Le quorum est atteint.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Pierre-Yves PERRACHON comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2021**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021.

## **3. Compte rendu des réunions et commissions**

Les Adjointes au Maire présentent les conclusions des commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ Commission enfance familles et santé solidarités du 17 janvier 2022 ;
- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 24 janvier 2022 ;

Brigitte Guillaume pose la question de l'opportunité d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Pressoir. Le Maire lui répond que c'est effectivement à voir mais ça ne sera pas gratuit comme la première. La commune va revoir également les clauses de la convention signée avec le SYDESL pour la borne existante qui précisent que la maintenance est à charge de la commune. Ceci n'est pas normal.

Pierre-Yves PERRACHON demande ce qui va se faire pour le bief Mornand. Il lui est répondu qu'il s'agira d'un barriérage en bois pour le sécuriser. La commune attend des devis pour le partage avec Chénas et Romanèche de la facturation.

- ✓ Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier ;
- ✓ Commission bâtiments et travaux du 5 février 2022.

## **4. Nomination de Laetitia CARRACO dans les commissions municipales thématiques**

Rapporteur : Hervé CARREAU

---

### **DELIBERATION N°1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;  
Vu la délibération n°25/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;  
Vu la demande de Madame Laetitia CARRACO, conseillère municipale, en vue de faire partie de certaines commissions municipales thématiques suite à son élection,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DESIGNE Laetitia CARRACO au sein de la commission enfance et familles.

## **DELIBERATION N°2**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;  
Vu la délibération n°25/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;  
Vu la demande de Madame Laetitia CARRACO, conseillère municipale, en vue de faire partie de certaines commissions municipales thématiques suite à son élection,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DESIGNE Laetitia CARRACO au sein de la commission santé, social et solidarités.

### **5. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles aux consorts Laisney**

Rapporteur : Hervé CARREAU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,  
CONSIDERANT que la commune entretient deux parcelles appartenant aux consorts Laisney en bordure de la route départementale 95 depuis son nouveau tracé,  
CONSIDERANT que, par l'intermédiaire de Maître DELAYAT, notaire à La Chapelle de Guinchay, les consorts Laisney ont donné leur accord pour la vente à la commune des parcelles cadastrées G792 et F1330,  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour régulariser la situation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique aux consorts LAISNEY des parcelles cadastrées G792 et F1330 d'une contenance respective de 2a 65ca et de 3a 56ca ;
- PRECISE que Maître DELAYAT est chargée de rédiger l'acte à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles concernées ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

## **6. Admissions en non-valeur**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier Principal de Mâcon,  
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme totale de 136,77€ selon le détail par la Trésorerie ;
- DIT que la somme sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

## **7. Recensement de la population : modalités de rémunération**

Rapporteur : Didier PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents participant aux opérations de recensement de la population,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Messieurs Jean-Emmanuel SCOTTO et Bernard PETIT ne prenant pas part au vote,  
A l'unanimité,

- FIXE la rémunération forfaitaire suivante pour la rémunération des agents participant aux opérations du recensement 2022 de La Chapelle de Guinchay :
  - 1 230€ bruts pour les agents recenseurs ;
  - 350€ bruts pour les coordonnateurs suppléants.
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

## **8. Raccordement électrique de l'OPAC au Bois de la Croix : participation de la commune**

Rapporteur : Hervé CARREAU

### **DELIBERATION n°1**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL en date du 10 décembre 2021 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet de raccordement électrique n°090212\_TRXELEC\_1,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 28 600 € H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- DIT que cette contribution sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune ;

### **DELIBERATION n°2**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL en date du 10 décembre 2021 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet de raccordement électrique n°090213\_TRXELEC\_1,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 5 760 € TTC, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- DIT que cette contribution sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

## **9. Attributions de compensation GEPU 2021**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.5216-5,  
 Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
 Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificative du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,  
 Vu les statuts de MBA,  
 Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),  
 Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,  
 Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,  
 Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,  
 Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de La Chapelle de Guinchay ;
- d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 tel que présenté dans le tableau en annexe.

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

## **10. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020 :

N°24-2021 : renouvellement de la concession D71 dans le cimetière communal

N°25-2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la 1<sup>ère</sup> phase de la réhabilitation de la mairie

N°26-2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule de police électrique

## **11. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Garage sous bâtiment Semcoda. Il est vide depuis une 15aine d'années et il a été découvert qu'il appartenait à la commune. La serrure a été changée et on est en train de voir avec le FLAC pour échanger les garages afin que les agents puissent stationner les tondeuses en centre-ville pendant le temps méridien au garage des Colonnes. Essai le 25 février pour échange éventuel de garage.

- Le projet d'aménagement du carrefour D186/ routes des Bouttières ne peut recevoir en l'état l'aval du Département puisque non réglementaire et parce qu'il entraverait la bonne circulation des usagers de la route pour manœuvrer « entre les différentes balises J11 ».

Pour autant, afin d'éviter que les usagers de la D186 venant du Bourg de La Chapelle-de-Guinchay ne coupe la ligne de stop en tournant à gauche, la mise en place d'un îlot central directionnel peut être une solution à envisager. Le Maire fait lecture du courriel du Département.

- Le policier municipal peut verbaliser dorénavant. Interventions rue Boivin récemment
- Courrier de remerciement Trichard Patricia. Le Maire donne lecture de son courriel concernant les illuminations de Noël.
- Augmentation des fréquences de passage sur nos PAV : courrier fait à MBA qui a tenu compte de nos observations pour augmenter les fréquences et résoudre le problème.
- Le Maire donne information des dates marquantes dans la commune pour l'année 2022.
- 1080 personnes ont téléchargé l'application « La Chapelle en Poche » au 15 janvier, plus de 45000 vues
- Travaux Demeures Access à côté de la pharmacie. Décalage des travaux, avec désamiantage en mai, puis démolition pour attaquer les travaux en septembre 2022.
- Un cirque sera présent du 07 au 13 février au complexe sportif.
- 198 Sapins de Noël ont été récoltés en janvier à La Chapelle pour la déchetterie. 7 tonnes de paillis ont été générées et distribuées dans la journée du 16 janvier.
- Equipement des classes de capteurs de CO2. Aide de l'Etat d'environ 800€. La commune se dotera de 25 capteurs au total pour un montant unitaire de 83€ HT.
- Caméra vers les PAV des Darroux. Ce n'est pas probant pour l'instant. La commune prolonge l'essai car les batteries ont du mal à charger en plein hiver et problème de capacité de carte.
- Remerciement M. Desbois Patrick des Darroux. Il est satisfait des travaux réalisés pour le cheminement piétonnier.
- Compte-rendu du RDV Académie du 27 janvier pour la fermeture d'1 classe. En 2020, 389 élèves, en 2021, 408 et actuellement, 416. Le nombre d'enfants ne fait que grossir et 77 permis de construire sur La Chapelle en 2021, en plus des

mutations immobilières font que la population va fortement évoluer à moyen terme. Tous ces arguments concourent au maintien de la classe.

- Réponse négative du Département 71 le 27 décembre pour l'installation d'une table numérique sur la commune.
- Mission du cabinet Juricia pour la taxe foncière. Une demande de dégrèvement a été faite pour un montant de 5 700€ et une économie annuelle ensuite de 2000€.
- Rdv au collège le 10 février à 14h. Au programme à évoquer, le stationnement des 2 roues devant le gymnase, un parking à l'intérieur du collège et la révision des recettes du Département pour l'utilisation des gymnases et installations sportives de la commune.
- Convention SDIS signée pour autoriser les manœuvres à la Maison de Pays. Elle fait suite à un rdv avec Monsieur Fortune.
- Courrier de remerciements de la Bibliothèque pour Tous pour les travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque
- Départ d'Anthony HUMBLOT en disponibilité. Il s'en va le 25 février (avec le solde de ses congés)
- Dossier « Ville active et sportive » déposé. Remerciements faits à Stéphanie, Carlos et Cécile
- l'ASC Foot invite le Conseil Municipal le samedi 19 février 2022 à 11h pour partager un moment de convivialité à l'occasion de son 1er tournoi jeunes en salle.
- Signature du délaissé Monnet qui se situe au Darroux, régularisé chez maître Delayat le 13 décembre. L'objectif était la réalisation de 2 places de parking
- Signature du délaissé Condemine qui se situe aux Truges, régularisé chez maître Benoît le 23 décembre
- Bornage à faire route des Burriers, Résidence de la Cascade, pour le délaissé datant de 1970 avec Monsieur et Madame Marion où se situe un poste Enedis. François COLLOVRAY demande comment on se rend compte de ces délaissés. A l'occasion de recherches
- Point sur les chemins de randonnée : ça avance bien, les conventions sont revenues des propriétaires qui ont donné leur accord. Il en reste quelques-unes à recevoir.
- La divagation des vaches de Monsieur Vélon prend fin. Le Maire exprime sa satisfaction car il y avait un problème évident de sécurité et de trouble à l'ordre public.

## **12. Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

### **SEVERINE GUILLOUX**

- Spectacle CCAS 2021 pour les enfants, prévu le 15 décembre, a été reporté le 11 mai à 15h
- Action en mars sur les droits des femmes. Sensibilisation avec plusieurs actions comme une exposition de photos, des micros-trottoirs sur différentes thématiques comme le salaire, des cours de sophrologie.
- Point sur la distribution des bons aînés 2022 : quelques retours des carnets à prévoir en mairie car les personnes n'étaient pas disponibles à leur domicile. Mot reçu de Madame Beaujeon pour la distribution appréciée route de Romanèche.
- Séverine BONIN de France Services sera titularisée au 15 février.

## DIDIER PIN

- il évoque le bilan du marché de Noël qui a été un vrai succès. 9 260€ de dépenses pour 1 650€ de recettes. Une dépense nette de 7 600€ avec des fournitures qui seront réutilisées en 2022. Les réalisations sont inférieures aux prévisions. Le Maire remercie l'ensemble des conseillers de leur investissement pour ce 1<sup>er</sup> marché de Noël.
  - Avec Bulle De Vie et l'Aile Sud Bourgogne, à programmer l'organisation d'un atelier de recherche d'emploi. Détail à venir.
  - Commission économie le 17 février prochain. Ordre du jour à venir.
  - La course cycliste du Tour de Saône-et-Loire 2022 fera étape à La Chapelle le 16 avril prochain.
  - Une nouvelle commerçante est présente sur le marché dominical.
  - Le prochain marché nocturne se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet.
- Isabelle GIL demande quelle a été l'affluence du marché de Noël. La commune a reçu la visite de 2 500 personnes. Très satisfaisant. Stéphanie ARQUE demande le retour de tous les retours de cou utilisés par les conseillers pendant la manifestation.

## STEPHANIE ARQUÉ

- Distribution du bulletin 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier.
- Elle revient sur le sondage pour l'implantation de nouveaux commerces. 92 retours dont 3 grandes catégories qui se détachent que sont les « produits alimentaires vrac, bio locaux », les « salons de thé, café, restaurant » et « les vêtements, bijoux et chaussures ».
- Point des différentes assemblées générales  
Le 8 janvier AG de l'ANACR : rôle de participer aux commémorations, actions auprès de scolaires. Activités 2021 : des projets reportés du fait du COVID.  
Renouvellement des membres du Bureau à organiser. Renouvellement pauvre au niveau des adhésions  
23 janvier AG de la Pêche : nettoyage des rivières est désormais une action départementale. Rdv le 5 mars au complexe sportif. La vente des cartes est en hausse.
- Commission communication ce jeudi à 18h30

## Pierre-Yves PERRACHON

Concernant le sondage, il fait remarquer que la Maison de Pays fait déjà des produits locaux. Mais il s'agit là de produits frais. Ce ne sont pas les mêmes produits.  
Concernant Monsieur Wavre dont il demande des nouvelles, le Maire précise que le détail sera fait au prochain Conseil. On lui demande de mettre à jour toutes ses déclarations de permis.

## BERNARD PETIT

Pour le marché de Noël, il souligne la bonne organisation générale du marché, l'ambiance conviviale et la satisfaction des commerçants sur les ventes effectuées. Il revient sur d'autres points relevés lors de la manifestation.  
Il relaie le regret d'un nouvel habitant qui n'a pas été invité à la réception de la mairie. L'information a largement été diffusée, pourtant.

Jean-Emmanuel SCOTTO

Il fait état de remontées d'agents recenseurs ; Dans le quartier des Massonnays notamment où les habitants ont la sensation d'être oubliés. Sont évoqués l'abri-bus, qui sera remplacé, la vitesse excessive et les illuminations de quartiers. La commission municipale sera saisie de cette dernière question.

Problème des numérotages des rues comme au 341 rue Colassot, pas trouvé des livreurs. Un panneau « clos des Massonnays » trop haut aussi apparemment. Problème de numéro sur un bâtiment entre la rue Boivin et la RD906. La commune examinera tous ces points.

Evoque la question de la rénovation énergétique des bâtiments. Le Maire indique que les habitants peuvent se renseigner auprès du PETR, des techniciens sont à leur écoute. Des permanences sont faites à Bulle de Vie par le PETR.

Il évoque enfin l'achat de vélos électriques, aides du Département et de MBA épuisées, et la desserte de bus de La Chapelle. Le Maire répond qu'un bureau d'étude travaille actuellement avec MBA pour améliorer le schéma des mobilités sur le territoire.

FABIENNE GAUTREAU évoque la distribution des bons et le très bon accueil des habitants qu'elle a eu.

Elle demande une signalisation à prévoir pour les camping-cars aux abords de la Maison de Pays car ces derniers s'engagent dans les lotissements. La commission voirie s'est déjà réunie sur ce point et un panneau est en cours de création.

GAEL FROMENTE évoque les difficultés de stationnement dans le Bourg au niveau des commerces et l'activité de la police municipale.

SEVERINE FALCOTET se satisfait également du très bon accueil qu'elle a eu lors de la distribution des bons aux aînés.

CARLOS ESTEVES évoque un point récurrent avec la Route de Loyse qui a un point noir lumineux. Il s'agit en fait de toute la Route de Loyse.

MARTINE CHAMPALE signale, dans le Clos du Prat, un problème de lumière dans cette rue. Voir Monsieur Prétignot. Elle pose la question de la fibre. Le déploiement est toujours prévu pour 2023.

SANDRINE JAILLOUX

- Subvention du Crédit Agricole de 5 000€ pour le projet « Citoyens de l'Europe » porté par Bulle de Vie.
- Conseil d'administration du collège semaine dernière : au programme, la dotation d'heures globale, une prévision de nombre d'élèves à 545 pour la rentrée prochaine.
- 2<sup>e</sup> conseil d'école en primaire demain.
- Convention Territoriale Globale : la semaine dernière, a eu lieu un webinaire CAF pour le lancement de cette convention. L'objectif est une démarche partenariale de construction d'un projet social entre la CAF, MBA, les communes de La Roche Vineuse, Saint-Laurent et Charnay. La prochaine réunion a lieu ce mercredi pour désigner les membres des futurs comités de pilotage.

FRANCK BARRET

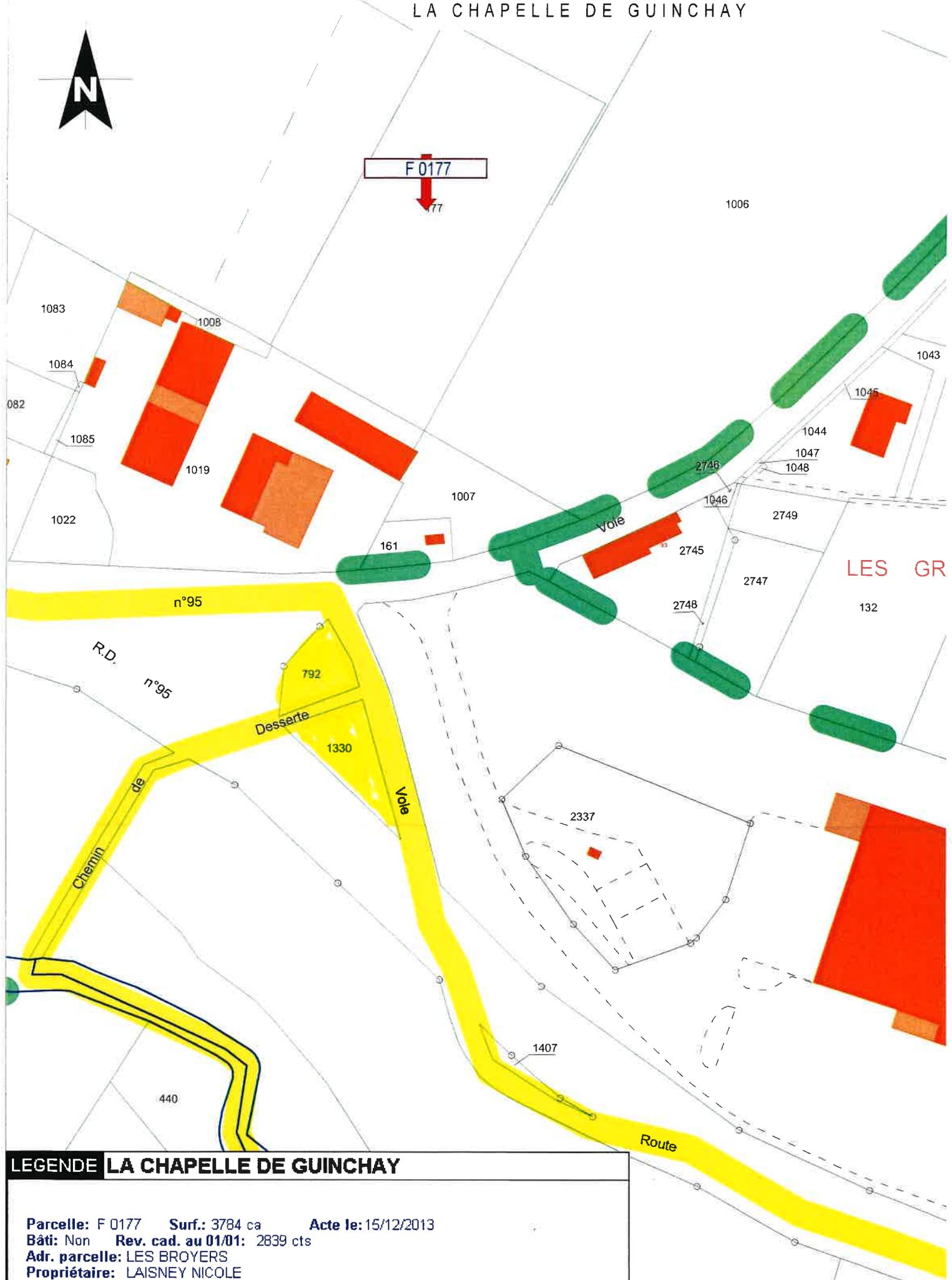
- Mise en place d'une commission éphémère dénomination des salles et placettes, dont il aura la charge. Après recensement, la commission sera composée de Philippe LOURENCO, Pierre-Yves PERRACHON, Gilles SAUNIER, Bernard GONNET, Gael FROMENTE, Brigitte GUILLAUME, Alain JOSEPH, Fabienne GAUTREAU

**La séance est levée à 21h20**

# LA CHAPELLE DE GUINCHAY



F 0177



## LEGENDE LA CHAPELLE DE GUINCHAY

**Parcelle:** F 0177    **Surf.:** 3784 ca    **Acte le:** 15/12/2013  
**Bâti:** Non    **Rev. cad. au 01/01:** 2839 cts  
**Adr. parcelle:** LES BROYERS  
**Propriétaire:** LAISNEY NICOLE  
**Adr. propriétaire:**  
0004 RUE CLOTILDE BIZOLON  
69002 LYON  
**N° de compte:** L00350

Ech: 1/1135

« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel  
mise à jour à la date du 1er Janvier 2009

COMMUNES	AC 2021
AZE	6 989,42 €
BERZE LA VILLE	-53,52 €
BUSSIERES	24 507,82 €
CHAINTE	219 576,62 €
CHANES	149 273,24 €
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	651 217,37 €
CHARBONNIERES	11 907,94 €
CHARNAY LES MACON	478 264,67 €
CHASSELAS	17 359,50 €
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	64 156,56 €
CRECHES SUR SAONE	1 153 692,16 €
DAVAYE	-9 153,69 €
FUISSE	2 441,64 €
HURIGNY	15 748,18 €
IGE	121 034,40 €
LA ROCHE VINEUSE	214 204,22 €
LA SALLE	58 449,84 €
LAIZE	25 225,38 €
LEYNES	49 022,50 €
MACON	14 431 627,05 €
MILLY LAMARTINE	-4 094,86 €
PERONNE	-12 834,62 €
PRISSE	111 593,28 €
PRUZILLY	21 441,70 €
ROMANECHÉ THORINS	638 531,80 €
SAINT AMOUR BELLEVUE	62 019,85 €
SAINT LAURENT SUR SAONE	127 498,69 €
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	877 582,80 €
SAINT MAURICE DE SATONNAY	-8 797,54 €
SAINT SYMPHORIEN D ANCELL	143 569,08 €
SAINT VERAND	40 731,00 €
SANCE	587 526,44 €
SENOZAN	85 198,62 €
SOLOGNY	22 975,52 €
SOLUTRE POUILLY	-10 111,76 €
VARENNES LES MACON	334 922,14 €
VERGISSON	-6 380,50 €
VERZE	-15 390,68 €
VINZELLES	217 162,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 898 635,20 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE du 9 décembre 2021 à La Chapelle-de-Guinchay

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents à la séance : 56

Convocation du 02/12/2021

N° 2021-240 (R27) CC

### Objet : Finances : Fixation des Attributions de Compensation 2021

**Secrétaire de séance** : Maxim PLAT

#### Étaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS (jusqu'au R30)	PRESIDENT	Yves DUPUIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Aurélien DUTREMBLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	4 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Claude FOURNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Florence BATTARD	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Brigitte GUILLAUME	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-François COGNARD	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Sandrine JAILLOUX	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé CARREAU	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Véronique-Laure VERRAEST	9 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Eric LAGRANGE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gilles JONDET	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Françoise LARGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jérôme CHEVALIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Frédéric LASSALAS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	13 <sup>ème</sup> Vice-président	Véronique LEFEUVE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Claude LAPIERRE	14 <sup>ème</sup> Vice-président	Bernard MARTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jacques DOUSSOT (jusqu'au R9)	15 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Catherine AMARO (jusqu'au R9)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Patrick MONIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves ANDREUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sylvie OUTURQUIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Daniel AUPOIL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Paul BASSET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Philippe BELVILLE (jusqu'au R12)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Marilyn PETERLIN-MALHERBE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Valérie BOUILLLOUX	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Bernard PILARSKI	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Anne BROCHETTE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Yves PIPONNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Robert CASENOVE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Maxim PLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Virginie CHEVALIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Hervé REYNAUD (jusqu'au R38)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Philippe COMMERÇON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Gabriel SIMEON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Eve COMTET-SORABELLA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Roger THEVENOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Daniel DELUME	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Yannick VACHER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Gilles PONCET	CONSEILLER SUPPLEANT
Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe GÉNÉTIER	CONSEILLER SUPPLEANT
André DEWERDT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	René DANIEL	CONSEILLER SUPPLEANT
Benjamin DIRX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Claire PELLETIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Michel DU ROURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

#### Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

Jean-Patrick COURTOIS à Jean-François COGNARD (à c. du R31)	Emilie CLERC à Jérôme CHEVALIER
Michelle JUGNET à Dominique DEYNOUX	Vincent FAGUET à Bernard DESPLAT
Claude CANNET à Gérard COLON	Eric MARECHAL à Yves DUPUIS
Josiane CASBOLT à Jean-Claude LAPIERRE	Eric PONCHAUX à Catherine AMARO (jusqu'au R9)
Jacques DOUSSOT à Hervé CARREAU (à c. du R10)	Patricia RAVINET à Jean PAYEBIEN
Catherine AMARO à Dominique JOBARD (à c. du R10)	Valentine RIGAUD à Marilyn PETERLIN-MALHERBE
Jean-Philippe BELVILLE à Jérôme CHEVALIER (à c. du R13)	Caroline THEVENIAUD à Hervé REYNAUD (jusqu'au R38)
Catherine CARLE-VIGUIER à Jean-Pierre MATHIEU	Jacques TOURNY à Florence BATTARD
Katia CASTEIL à Patrick BUHOT	Alexandre VUILLOT à Véronique-Laure VERRAEST
Marie-Claude CHEZEAU à Maxim PLAT	

#### Étaient excusés :

Laurent CONDEMINÉ représenté par Gilles PONCET	Eric PONCHAUX (à c. du R10)
Brigitte DARMEDRU représentée par Philippe GÉNÉTIER	Hervé REYNAUD (à c. du R39)
Nathalie GONCALVES	Sandra ROBIN
Guy MANTOUX représenté par René DANIEL	Caroline THEVENIAUD (à c. du R39)
Christian PETIT représenté par Claire PELLETIER	Laurent VOISIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 521-6-5,  
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificative du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire de MBA,  
Vu la délibération 2021-029 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 fixant le montant prévisionnel des Attributions de Compensation au titre de l'année 2021,  
Vu la délibération 2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 fixant les attributions de compensation 2021 relatives à la compétence « Petite Enfance »,  
Vu les délibérations favorables de toutes les communes de MBA approuvant leur montant d'attributions de compensation pour la compétence « Petite Enfance » au titre de l'année 2021,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 25 février 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence SDIS,  
Vu l'approbation du rapport CLECT « SDIS » à la majorité qualifiée des communes,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),  
Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la Cité de l'entreprise située à Mâcon,  
Vu l'approbation du rapport CLECT « Cité de l'entreprise » à la majorité qualifiée des communes,  
Vu l'avis du Bureau Permanent du 10 novembre 2021,  
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et ressources humaines » du 30 novembre 2021,  
Considérant que les Attributions de Compensation constituent une dépense obligatoire pour MBA,  
Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers en cas de révision libre des attributions de compensation,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,  
Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

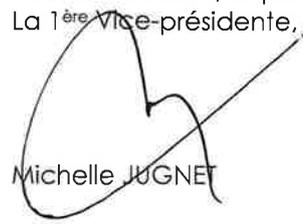
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 telles que définies dans l'annexe jointe pour un montant total de 20 898 635,20 € ;
- De préciser que la présente délibération sera notifiée aux communes intéressées pour délibération, compte tenu de la révision libre des attributions de compensation concernant les compétences Gestion des eaux pluviales urbaines et Cité de l'entreprise.

Pour extrait, certifié conforme,  
Pour le Président, et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

  
Michelle JUGNET

